

Charte du réseau académique de soutien aux personnels de direction

Article 1 - création du réseau

Il est créé à compter de la rentrée scolaire 2017 un réseau académique de soutien aux personnels de direction sur l'ensemble du territoire de l'académie de Caen. Ce réseau est constitué de personnels de direction ressources volontaires pour participer à cette action de soutien.

Article 2 - objectifs du réseau

Ce réseau a pour objectifs de favoriser les échanges entre pairs, de soutenir les personnels de direction qui rencontrent des difficultés professionnelles et de prévenir la survenue de ces difficultés. Il a pour ambition d'apporter une écoute de proximité par des personnels formés à cet effet.

Article 3 - modalités de désignation des membres du réseau

Tous les trois ans, un appel à candidature pour intégrer le réseau est adressé à l'ensemble des personnels de direction de l'académie. La liste des personnels volontaires est ensuite soumise à M. le recteur ainsi qu'à MM. les directeurs académiques qui valident les candidatures. Les critères de validation sont précisés dans le document général présentant le réseau (p. 6). Le recteur informe les collègues volontaires des suites données à leur candidature. Les collègues ressources sont libres de quitter le dispositif à tout moment : ils en informent le proviseur vie scolaire par courriel.

Article 4 - modalités d'information des personnels de direction

Chaque année, la présente charte et la liste des personnels ressources validée est communiquée à l'ensemble des personnels de direction de l'académie. Une information orale est également proposée en début d'année scolaire lors de la première réunion plénière de bassin d'éducation afin de favoriser l'identification des membres du réseau par leurs pairs.

Article 5 - missions des membres du réseau

Les collègues ressources ont pour rôle (1) de proposer une écoute bienveillante et dénuée de jugement au personnel de direction qui souhaiterait échanger sur une situation ou qui rencontrerait une difficulté, (2) d'aider ce personnel à analyser cette situation par le biais d'un questionnaire adapté, (3) de permettre à ce personnel d'identifier les interlocuteurs experts concernant la situation évoquée.

Article 6 - modalités de sollicitation et cadre déontologique du réseau

Conformément aux missions identifiées à l'article 4 de la présente charte, on distingue trois niveaux de sollicitation du réseau de soutien des personnels de direction :

- Niveau 1 : les personnels qui le souhaitent peuvent appeler le collègue ressource de leur choix en consultant la liste académique actualisée chaque année. Leur appel ainsi que le contenu des échanges restent strictement confidentiels. L'anonymat des appelants est intégralement garanti sur ce premier niveau.
- Niveau 2 : d'un commun accord, l'appelant et le collègue ressource peuvent, s'ils le souhaitent et l'estiment nécessaire, informer le proviseur vie scolaire d'une situation, afin de recueillir une écoute et une analyse complémentaire. En fonction de la situation exposée, le proviseur vie scolaire peut alors orienter l'appelant vers des interlocuteurs experts au sein de l'institution. Les éventuelles actions envisagées pour aider l'appelant seront décidées avec l'accord préalable de celui-ci.
- Niveau 3 : en cas de danger, de détresse personnelle ou de situation rendue publique constatés par le collègue ressource, ce dernier en informe le proviseur vie scolaire et prévient le personnel de direction de cette démarche. Le proviseur vie scolaire rend alors compte de la situation à la direction de l'académie.

Article 7 - formation des personnels de direction ressources

Le rectorat propose aux membres du réseau un module de formation destiné à les aider à accomplir leur mission. Un temps de régulation est en outre proposé chaque année pour les personnels ressources. Ces modules sont intégrés au plan de formation continue des personnels d'encadrement. Les collègues ressources s'engagent à participer à ces formations, ainsi qu'aux éventuels regroupements organisés dans le cadre du réseau.

Article 8 - Evaluation du réseau

Une évaluation qualitative et quantitative du réseau académique de soutien des personnels de direction est effectuée chaque année et présentée à M. le recteur. Les collègues ressources sont associés à cette évaluation lors du module annuel de régulation.

Caen, le 4 juillet 2018

Le Recteur de la région académique Normandie,
Recteur des académies de Caen et Rouen,
Chancelier des universités,

Le personnel de direction
ressource,



Denis Rolland